



**PRÉFET DE L'INDRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE  
SERVICE INCLUSION SOCIALE**

**Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**ARRÊTE N° 2015-125-DDCSPP**

**Relatif à la participation de l'Etat au financement de la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées de l'Indre au titre de l'exercice 2015**

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2005-1590 du 19 décembre 2005, relatif aux montants et modalités de versements des concours dus aux départements au titre de la prestation de compensation et du fonctionnement des MDPH ;

VU l'arrêté n°2005-D-2011 du 19 décembre 2005 du Président du Conseil Général portant création du GIP-MDPH du département de l'Indre ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de l'Indre » signée le 19 décembre 2005 ;

VU l'avenant n°1 du 15 janvier 2006 à la convention initiale ;

VU la note en date du 02 août 2006 de la DAGEMO relative aux transferts des médecins de l'ancienne COTOREP ;

VU la circulaire n°SG/2006/508 du 04 décembre 2006 relative aux personnels mis à disposition par l'Etat auprès des MDPH – mise en œuvre de la fongibilité asymétrique ;

VU l'instruction de la DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011 relative aux MDPH ;

VU les délégations financières en date du 7 avril 2015 et du 13 novembre 2015 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Une subvention d'un montant de **85 695 €** (quatre vingt cinq mille six cent quatre vingt quinze euros) est versée à partir du budget opérationnel de programme 157 au bénéfice du GIP MDPH de l'Indre.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre

Domiciliation : Banque de France Châteauroux

Code banque : 30001

Code guichet : 00286

Numéro de compte : C3610000000

Clé : 97

### Article 2

Ce versement correspond à :

- une régularisation au titre de l'année 2014 pour la compensation des postes du secteur Travail
- au financement de la compensation de postes non mis à disposition par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère du travail ainsi que les frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, au titre de 2015.

La dépense correspondante sera imputée sur le programme 157 action 01 sous-action 01 du budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé afférent au programme « handicap et dépendance ».

### Article 3

La répartition des montants dus au 31 décembre 2015 pour le département de l'Indre est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Secteur Solidarité		Secteur Travail		Régularisation 2014 au titre du secteur travail	Total des deux secteurs		
Dus postes vacants 2015	Total dus frais de fct	Dus postes vacants 2015	Total dus frais de fct		Total dû	1 <sup>er</sup> versement 2015 = 80% du total dû au 31.12.2014	2 <sup>ème</sup> versement 2015
155 127	132 653	90 000	33 990	16 700	428 470	342 775	85 695

#### Article 4

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique RAA.

#### Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le **19 NOV. 2015**



Alain ESPINASSE